Reconnaissance des diplômes étrangers

Si vous envisagez de vous établir en Suisse pour y suivre une formation ou pour y exercer votre métier, il est nécessaire de déterminer à quel niveau vous vous situez sur le marché du travail en comparant les diplômes et certificats obtenus dans votre pays d'origine avec les conditions requises en Suisse.

Avez-vous achevé une formation dans votre pays et obtenu un diplôme, un certificat ou toute autre attestation, une validation de vos acquis ou une confirmation de suivi de cours? Vous pouvez faire expertiser ce document pour avoir une idée de sa « valeur » en Suisse.

Avec une attestation d'équivalence ou une reconnaissance de diplômes, les employeurs pourront mieux estimer si votre profil convient ou non pour le poste visé. Certes, une attestation ou une reconnaissance de votre diplôme ne vous garantit pas de trouver un emploi, mais elle augmente vos chances sur le marché du travail. De même, les institutions de formation verront que vous remplissez les conditions requises par telle ou telle filière. Peut-être devrez-vous compléter votre formation dans un domaine ou l'autre pour pouvoir obtenir un certificat suisse.

L'attestation du niveau de votre formation, de votre métier et de votre spécialisation, ainsi que la reconnaissance de votre diplôme sont assurées par des organismes différents selon le domaine professionnel. Sur la plupart des sites Internet mentionnés ci-dessous, vous trouverez des informations en français, allemand et italien, parfois en anglais.

Diplômes universitaires

L'organisme compétent est l'association swissuniversities regroupant les hautes écoles universitaires, spécialisées et pédagogiques de Suisse: voir swissuniversities.ch/service/swiss-enic-bewertung-auslaendischer-diplome. La reconnaissance de votre certificat de maturité académique, spécialisée ou professionnelle comme condition d'accès à une filière d'études est de la compétences des écoles concernées.

Diplômes de la formation professionnelle et des hautes écoles spécialisées

La reconnaissance des diplômes acquis par une formation professionnelle (travail social, industrie, artisanat, commerce de détail, administration et services, hôtellerie et restauration, etc.) est du ressort du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI: sbfi.admin.ch.
Sur ce site, vous trouverez également une liste des institutions compétentes pour les questions de reconnaissance, par domaine. Il s'agit principalement des diplômes dans les domaines suivants: Technique et technologies de l'information, architecture, construction et planification, chimie et sciences de la vie, agriculture et économie forestière, économie et services, design, travail social, musique, théâtre et autres arts, linguistique appliquée.

Critères pour la reconnaissance:

- La durée de votre formation (y compris l'école obligatoire) est la même que celle d'une formation comparable en Suisse.
- Votre formation comprend un enseignement théorique et des expériences professionnelles.
- Votre formation s'est achevée par un examen reconnu par l'Etat.
- Votre formation existe également en Suisse et correspond à une profession reconnue en Suisse.
- Vous êtes en mesure d'attester d'un certain niveau de langue (CECRL : B2 à C2).

UE/AELE

La Suisse et l'UE/AELE reconnaissent mutuellement leurs diplômes pour les professions réglementées. Le SEFRI renseigne sur les démarches à effectuer et sur les organismes compétents.

Professions réglementées

Plusieurs professions sont réglementées en Suisse, et leur exercice exige une reconnaissance officielle. Il s'agit notamment de professions du domaine de la santé, de l'enseignement, de l'éducation, du travail social et de professions juridiques. Exemples: ingénieur-e civil-e, avocat-e, travailleur-euse social-e, enseignant-e, logopédiste, dentiste, médecin, vétérinaire, pharmacien, etc.

Organismes compétents

Santé : Professions non universitaires (par ex. infirmier/ère, physiothérapeute, diététicien-ne, ostéopathe): Croix-Rouge Suisse (CRS) Formation professionnelle / Reconnaissance des titres professionnels redcross.ch

Professions universitaires (par ex. médecin, dentiste, vétérinaire, pharmacien-ne, etc.): Office fédéral de la santé publique (OFSP) bag.admin.ch

Psychologue: Commission des professions de la psychologie (PsyCo) psyko@bag.admin.ch

Enseignement et éducation : Enseignant-e, enseignant-e spécialisé-e (pédagogie curative), logopédiste ou thérapeute en psychomotricité: Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) cdip.ch

Enseignant-e dans le domaine de la formation professionnelle: Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) csfp.ch

Droit : Tribunaux cantonaux. Le site swissuniversities.ch fournit une liste des organismes compétents pour le domaine de la justice.

Technique : Les professions d'architecte et d'ingénieur-e sont réglementées au niveau des cantons. Informations sur swissuniversities.ch.

Economie : Hôtellerie et restauration : office du travail du canton dans lequel il est prévu d'ouvrir l'établissement ch.ch.

Réviseur-euse, expert-e réviseur-euse: Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR) rab-asr.ch.

Travail social : L'organisme compétent pour la profession de travailleur-euse social-e est le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation sbfi.admin.ch.

Activité indépendante : Office du travail du canton ch.ch.